



Fédération Professionnelle Indépendante de la Police

Siège social : 139, rue des Poissonniers 75018 PARIS

Internet : www.fpip-police.com

SYNDICAT INDEPENDANT DE LA POLICE MUNICIPALE

Siège administratif : 139, rue des Poissonniers – 75018 PARIS • Tél. 01.44.92.78.50 • Fax : 01.44.92.78.59 • Email : fpip@fpip-police.com

à, Monsieur Nicolas SARKOZY

Ministre de l'Intérieur

Lyon le 17 février 2006

Monsieur le Ministre,

Je suis très surpris de lire sur un site associatif de gardes champêtres certains propos tendant à faire croire qu'ils sont des « policiers ruraux » faisant partie intégrante de la « police rurale ».

Cette association fait circuler depuis quelques temps des véhicules avec des sérigraphies « police rurale », et certains gardes champêtres portent une tenue avec les mêmes inscriptions, ce qui est tout à fait illégal.

Nous sommes face à une police associative qui au quotidien relève des infractions.

Les textes depuis toujours parlent de gardes champêtres et non de « policiers ruraux » cette dernière fonction n'ayant jamais existée au sein de la fonction publique territoriale. Seuls les Harkis peuvent afficher fièrement ce titre.

Il me semble important d'insister sur le fait que les gardes champêtres font partie du cadre d'emploi de la police municipale suivant le décret modifié n°94-731 du 24 août 1994 et que la police rurale est une police administrative qui n'a jamais constitué le corps des gardes champêtres.

La police municipale est composée de trois cadres d'emploi. Les agents de police municipale, les gardes champêtres et les chefs de service de police municipale.

Dans notre pays, de nombreux postes mixtes (gardes champêtres/policiers municipaux) existent sous l'appellation « police municipale ».

Monsieur STEENS Philippe, secrétaire général du syndicat indépendant de la police municipale a déposé le 23 janvier 2006 le rapport que j'ai constitué sur le sujet auprès de Monsieur JALON Eric, conseiller auprès de votre ministère.

Actuellement, 60% des postes de police municipale sont en secteur non étatisé, rural ou de montagne. Nous ne pouvons laisser écrire des contrevérités par un président d'association qui ne représente que le dixième de sa profession. La grande majorité des gardes champêtres sont

opposés à la création d'une seconde police au sein de la fonction publique territoriale. Contrairement aux affirmations de l'association FNGC, les policiers municipaux sont présents et ont pleinement leur place dans les secteurs ruraux, pour preuve les prérogatives similaires que nous exerçons en matière de police rurale (en ville comme à la campagne), en matière d'environnement, à la pêche en eau douce, dans les réserves naturelles, sur la protection de la faune et de la flore, sur les déchets, les publicités, enseignes et pré enseignes.

Nous portons également à votre connaissance, que nous sommes opposés à la création d'une nouvelle sérigraphie pour les véhicules des gardes champêtres, car vouloir inscrire « police rurale » correspondrait à écrire l'appellation légitime d'une police administrative, qui ne serait qu'une confusion supplémentaire au sein de la fonction publique territoriale, conduisant à faire croire qu'il existe une seconde force de police.

De plus, de nombreuses communes possèdent des postes mixtes ayant en commun des agents de police municipale et des gardes champêtres, de ce fait il est irréalisable de vouloir changer les sérigraphies. Voilà pourquoi nous préconisons que les gardes champêtres puissent bénéficier du décret 2005-425 du 28 avril 2005. Cela permettrait également aux contrevenants d'identifier clairement un service de police connu de la fonction publique territoriale.

Concernant les tenues des gardes champêtres il est impératif de retirer les insignes et inscriptions « police rurale » pour éviter toute confusion, car le « policier rural » n'a jamais été un emploi de la fonction publique territoriale et que la police rurale est une police administrative qui est au nombre des objets particuliers à réglementer au même titre que la police funéraire.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mon plus grand dévouement.

Marcel BIANCHI, conseiller technique national,

chargé du dossier « gardes champêtres et police rurale » auprès du Syndicat indépendant de la police municipale